

=== CONSEIL DU 27 FEVRIER 2017 ===
 =====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric
 TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Ozgür YUCEL, Corinne
 ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOFFE, Cécile BEAUFORT, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTS et EXCUSES : MM. Philippe GILLOT, Eric GRAVA, MME. Annick GRANDJEAN, M. Claude
 KULCZYNSKI, Membres.

ORDRE DU JOUR :
 =====

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Désignation et prestation de serment de l'agent chargé de constater les infractions administratives.
- 2) Crédit spécial - remplacement de l'aérotherme de la salle de basket de Bellaire.
- 3) Assemblée générale extraordinaire de la société intercommunale Publifin.
- 4) Communications.

EN URGENCE :

- 5) Schéma Provincial de Développement Territorial. Plan Provincial de Mobilité et Pacte pour la
 régénération de territoire provincial - Avis.

o
 o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté à l'unanimité des membres
 présents.

**1) DESIGNATION ET PRESTATION DE SERMENT DE L'AGENT CHARGE DE CONSTATER
 LES INFRACTIONS ADMINISTRATIVES.**

Monsieur le Bourgmestre explique que Monsieur Maule pourra utiliser un véhicule communal pour ses
 déplacements dans la commune.

LE CONSEIL,

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment
 les articles 2§1, 3,3° et 21§1,1° ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation,
 la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière environnementale,
 notamment les articles D.138 et D.140§3 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles
 L 1122-30 et L 1122-33 ;

Vu le Décret du 20 juillet 1831 relatif au serment à la mise en vigueur de la monarchie
 constitutionnelle représentative ;

Vu l'Arrêté royal du 23 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Philippe MAULE est désigné en tant qu'agent chargé de constater :

- les infractions constitutives d'une incivilité ou d'un dérangement public, visées par le code de police communal, dont les contraventions sont dépenalisées, ainsi que les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement, conformément à la Loi du 24 juin 2013 ;
- les infractions environnementales visées par le Décret de la Région wallonne du 05 juin 2008.

Article 2 : Monsieur MAULE prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, Président, le serment suivant :

" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge."

Signature du prestataire de serment, Philippe MAULE.

Article 3 : Monsieur le Bourgmestre donne acte de la prestation de serment à Monsieur MAULE et le déclare installé dans sa fonction d'agent constatateur.

La délibération sera transmise :

- au Procureur du Roi de Liège,
- au département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie,
- au Fonctionnaire sanctionnateur de la zone de police Beyne-Fléron-Soumagne,
- à Monsieur le Chef de corps de la zone de police Beyne-Fléron-Soumagne.

2) CREDIT SPECIAL - REMPLACEMENT DE L'AEROTHERME DE LA SALLE DE BASKET DE BELLAIRE.

Monsieur Henrottin :

- décrit le matériel existant et ses défauts,
- la réparation d'un des deux aérothermes est devenue impossible,
- il faut permettre la poursuite des activités, en cette période hivernale,
- le système provisoire de chauffage est très coûteux,
- on propose un crédit spécial de 8.000,00 € pour remplacer le petit aérotherme,
- on pourrait, à l'avenir, remplacer le deuxième aérotherme par du matériel identique à celui qui est choisi cette fois.

Monsieur le Bourgmestre répond à une question de Monsieur Marneffe en précisant que, lors des opérations-anniversaire, l'A.L.G. ne faisait que financer le remplacement des chaudières.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que des pannes de chauffage récurrentes sont survenues dans la salle de basket de Bellaire ; qu'il s'agit d'un problème de fonctionnement d'un aérotherme ; que celui-ci a fait l'objet de plusieurs réparations ; qu'il résulte de l'avis des spécialistes - notamment une société extérieure qui entretient certains systèmes de chauffage - que le petit aérotherme est devenu irréparable ; que, en fonction de la période hivernale et des différentes activités qui ont lieu dans la salle, il doit être procédé sans délai au remplacement du petit aérotherme ;

Attendu que c'est pour faire face à cette dépense imprévue, résultant de circonstances impérieuses que le Collège communal, en date du 13 février 2017, a voté un crédit spécial de 8.000,00 €, sur base de l'article L 1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que, sur cette délibération du Collège, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE l'inscription d'un crédit spécial de 8.000,00 € dans l'article 764/723-56 du budget extraordinaire 2017 ;

PRECISE que ce crédit sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Directeur financier,
- au service des Travaux.

3) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE PUBLIFIN.

Monsieur le Bourgmestre présente l'ordre du jour, pour lequel des documents ont été transmis aux chefs de groupe.

Au nom des deux conseillers indépendants, **Monsieur Marneffe** tient à mettre quelques points en évidence.

- On devrait réduire le nombre d'administrateurs partout.
- C'est une bonne chose qu'on ait supprimé les comités de secteur.
- Il conviendrait de subordonner partout une rémunération à une présence effective (et non à un simple pointage-dépointage).
- La répartition des mandats devrait se faire sur base des résultats électoraux plutôt que sur la clef D'Hondt. Il n'est pas normal que tous les présidents d'intercommunale soient socialistes.
- Il est dommage que, bien souvent, le vote à l'A.G. de l'intercommunale soit cadenassé par le vote intervenu au conseil communal.

Monsieur Le Bourgmestre : il convient d'attendre les mesures de gouvernance et d'éthique qui ont été annoncées par le Gouvernement wallon.

Monsieur Francotte considère, au nom de son groupe, que les mesures prises vont dans le bon sens. Il est toutefois inquiet quant au rôle qui sera attribué au C.A. de l'intercommunale (*examen de pistes de réflexion sur le devenir de l'intercommunale*). C'est trop vague ; il faut donner des balises au C.A. Sur l'avenir de l'intercommunale, il faut veiller à ce qui a été mis en place avec de l'argent public ne soit pas bradé.

Monsieur le Bourgmestre : il faudra effectivement être attentif à cet aspect des choses.

Monsieur Zocaro souhaiterait qu'on subordonne une fois pour toutes le paiement des jetons de présence à une présence effective aux réunions.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN, du 30 mars 2017 ;

Par 18 voix POUR (PS - MR - CDH/Ecolo - MM. Marneffe et Tooth) et 1 ABSTENTION (M. Zocaro),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Fixation du nombre d'administrateurs (passage de 27 à 11 et suppression d'un mandat de vice-président).
- Fixation du montant des jetons de présence des administrateurs, sur recommandation du comité de rémunération.
- Suppression du bureau exécutif (organe restreint de gestion).
- Suppression de la possibilité statutaire de créer des comités de secteurs ou de sous-secteurs.
- Modifications statutaires.
- Mission à confier au nouveau C.A. consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale.
- Démission des mandats d'administrateur.
- A défaut de démission : révocation des administrateurs.
- Elections statutaires (nomination de onze administrateurs).

La présente délibération sera transmise :

- à Publifin,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

4) COMMUNICATIONS.

- Opération propreté des 24 et 25 mars (Monsieur le Bourgmestre).

- *Show ping* du 19 mars et initiation au tennis de table dans les écoles de l'entité (Monsieur le Bourgmestre).
- Monsieur le Bourgmestre incite certains conseillers à la prudence quant à leurs interventions sur *Facebook*.
- Expositions à la salle Sports et culture : peintures les 26, 27 et 28 mai / photos les 2, 3 et 4 juin.

5) SCHEMA PROVINCIAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL. PLAN PROVINCIAL DE MOBILITE ET PACTE POUR LA REGENERATION DE TERRITOIRE PROVINCIAL - AVIS.

Monsieur le Bourgmestre insiste pour que l'autonomie communale soit sauvegardée.

Mademoiselle Bolland : si on adhère au pacte, la commune aura-t-elle encore quelque chose à dire ?

Monsieur le Bourgmestre : les Bourgmestres sont présents dans les organes de décision de Liège Europe métropole.

Monsieur Marneffe considère qu'il s'agit là, encore une fois, d'élucubrations de techniciens, tous partis confondus.

Monsieur le Bourgmestre : tout n'est pas à jeter dans ces cénacles. C'est en effet par ce canal que nous avons obtenu certains subsides pour l'assainissement du terrain de l'ex-lycée.

LE CONSEIL,

Vu la demande d'avis du Conseil communal sollicité par l'A.S.B.L. Liège Métropole en date du 13 décembre 2016, concernant le Schéma Provincial de Développement Territorial, le Plan Provincial de Mobilité et le Pacte pour la régénération de territoire provincial ;

Attendu que le territoire provincial devra, à l'horizon 2040, pérenniser et développer son attractivité :

- en diminuant la congestion routière,
- en optimisant les réseaux de transports en commun,
- en relevant les défis démographiques et du vivre ensemble,
- en anticipant le vieillissement de la population,
- en accompagnant les mutations économiques,
- en s'inscrivant dans la transition énergétique et écologique, ... ;

Attendu que ces défis sont présents sur tous les territoires urbains et ruraux, et que pour être efficaces, les solutions à imaginer doivent être globales et transversales ;

Attendu que suite à ce constat, la Conférence des Elus de Liège Europe Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un Plan Provincial de Mobilité traduits à travers un Pacte d'actions territoriales ;

Attendu que le Pacte traduit la reconnaissance d'un objectif commun, celui de la régénération du territoire provincial et de la prise de conscience de la nécessité d'agir collectivement ;

Attendu que le pacte doit débiter par un accord sur les défis à relever et sur un engagement des parties dans le processus ;

Attendu que le pacte n'est pas envisagé comme clôturant tout dialogue mais plutôt comme un socle admis par tous ;

Attendu qu'en date du 09 novembre 2016, le Conseil des Elus et l'Assemblée générale de Liège Europe Métropole ont entendu les représentants du bureau d'études INTERLAND ;

Attendu que lors de cet entretien, un retour des quatre ateliers du territoire qui se sont tenus au mois de juin, a été présenté ainsi qu'une analyse globale et transversale des territoires d'actions et des orientations stratégiques retenus dans la perspective d'un projet global de territoire ;

Attendu que le projet de territoire définit sept sous-territoires d'actions :

- la vallée de la Meuse,
- la vallée de la Vesdre,
- les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève,
- l'Entre-Vesdre-et-Meuse,
- la Hesbaye et le Condroz,
- l'Ardenne,
- le couloir nord de Hannut à Eupen ;

Attendu qu'après débat, l'Assemblée générale a accueilli à l'unanimité les sept sous-territoires d'actions et les orientations stratégiques du projet de territoire ;

Attendu que lors de cette assemblée, il a été retenu à l'unanimité de présenter un projet de Pacte territorial au Conseil des Elus du 06 décembre 2016 afin d'engager un premier pas vers la reconnaissance politique du Schéma Provincial de Développement Territorial et du Plan Provincial de Mobilité ;

Attendu que le Pacte territorial a été adopté à l'unanimité du Conseil des Elus du 06 décembre 2017, moyennant l'ajout d'une phrase relative à la coopération transfrontalière indiquant qu'elle fera l'objet d'une attention particulière ;

Attendu que ce pacte est axé sur cinq thèmes d'actions majeurs à savoir :

- la transition écologique et énergétique dont les principales ambitions sont :
 - protéger les espaces naturels, agricoles et les paysages de l'urbanisation galopante,
 - définir et protéger collectivement une armature verte et bleue, en lien avec les différents usages de la nature (lieu récréatif, lieu de ressource...),
 - inscrire le parc de logements dans la rénovation énergétique,
 - diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers,
 - favoriser le développement des énergies renouvelables et leur accessibilité ainsi que le développement des réseaux nécessaires à leur distribution,
 - favoriser une agriculture de proximité et des circuits-courts de distribution,
 - ... ;
- l'urbanisme bas-carbone dont les principales ambitions sont :
 - accueillir les ménages attendus d'ici 2040 dans de bonnes conditions,
 - prendre la mesure des nouveaux besoins en matière de modes d'habiter (augmentation des seniors, des ménages isolés, ...) et produire un habitat exemplaire sur le territoire,
 - stopper le déclin des centralités urbaines et villageoises et enclencher des politiques de renouvellement urbain,
 - rapprocher l'offre en logements des axes de transports structurants afin de limiter la demande en déplacements,
 - stopper l'étalement urbain diffus et identifier collectivement les espaces à urbaniser en priorité,
 - ... ;
- la régénération du territoire au service du développement économique dont les principales ambitions sont :
 - redonner de l'attractivité aux centralités structurantes tant urbaines que rurales en y favorisant les investissements notamment dans le secteur du commerce,
 - régénérer les friches et capter les opportunités de réindustrialisation ou de relocalisation à venir,
 - valoriser les savoir-faire locaux et miser sur un tryptique « santé, bien-être, construction durable » autant sur le plan économique, culturel que touristique,
 - ... ;
- la mobilité durable dont les principales ambitions sont :
 - maintenir et développer une offre en transports collectifs fiable, de qualité et permettre au plus grand nombre d'en bénéficier,
 - assurer au territoire une connectivité inter-régionale et internationale optimale,
 - réduire la dépendance du territoire au pétrole,
 - articuler l'offre ferroviaire structurante avec les autres solutions de mobilité,
 - renforcer les complémentarités entre le train et la desserte de bus,
 - développer des solutions de mobilité complémentaires dans les zones de faible densité,
 - ... ;
- l'offre touristique dont les principales ambitions sont :
 - favoriser le développement touristique du territoire en s'appuyant sur les pôles existants et en développant les offres d'hébergements,
 - affirmer un positionnement, économique et touristique, ciblé et marketé à l'échelon provincial,
 - favoriser le développement du tourisme fluvial en s'inscrivant dans un plan multimodal à l'échelle provinciale,
 - faciliter l'accessibilité des sites touristiques notamment depuis les zones frontalières, développer des circulations douces entre les sites, à destination de ceux-ci depuis les centres urbains et les territoires voisins,
 - diversifier l'offre mobilité associée aux activités « sport pleine nature »,
 - ... ;

Attendu que Liège Europe Métropole s'engage :

- à poursuivre avec l'appui technique du bureau d'études INTERLAND l'élaboration du pacte dans une démarche de co-construction,
- dès à présent à œuvrer à la concrétisation du Pacte en soutenant les projets futurs qui s'inscriront dans cette vision collective et à porter ce pacte à la connaissance des partenaires régionaux, nationaux et internationaux ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de reconnaître les cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040,
- de prendre part à la mise en œuvre du Pacte pour la régénération de territoire provincial,
- de réaffirmer le rôle des communes en matière d'aménagement du territoire car au vu de la diversité des territoires communaux, il est essentiel que les communes conservent une marge de manœuvre suffisante pour gérer leur territoire au mieux des intérêts de leurs citoyens et des caractéristiques des différents territoires qui la composent.

La séance est levée à 21.00 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,